



Envisol

● envisol.fr

Notice Travaux

Résorption des décharges
littorales de Néville et Gouberville
à Vicq-sur-Mer (50)

sites et sols pollués

Note

Réf.: A2509-717_Note_SL_1d

Date : 23/03/2026

FICHE ADMINISTRATIVE DU DOSSIER



Siège social	Rapport établi par l'agence
2 rue Hector Berlioz 38 110 LA TOUR DU PIN Tel : 04 74 83 62 16 Fax : 04 74 33 97 83 SIRET : 512 308 321 00052 / APE : 7112 B	Agence de Poitiers rattachée à l'agence de Labège 457 l'Occitane - 31 670 LABEGE



Suivi		
Version a	25/11/2025	Version provisoire
Version a	04/12/2025	1 ^{ère} diffusion du document
Version b	16/12/2025	Mise à jour suite commentaire ADEME/CEREMA
Version c	18/02/2026	Mise à jour suite aux conclusions du diagnostic complémentaire de fin 2025 et estimation du budget travaux
Version d	23/03/26	

L'équipe projet :



Chef de projet	Superviseur
Solemne LAFORGE Mail : s.laforge@envisol.fr Tel : 06 98 86 18 07	Aurélie MALVOISIN Mail : a.malvoisin@envisol.fr Tel : 02 32 10 73 31
	



Référentiels encadrant le dossier :



Ce document et ses annexes sont la propriété d'ENVISOL. Il ne peut être utilisé, reproduit ou communiqué même partiellement sans son autorisation.

SOMMAIRE

1. INTRODUCTION.....	5
1.1. Identification des parties	5
1.2. Contexte et présentation du site	6
1.3. Contexte environnemental des sites	8
2. EMPRISE DES TRAVAUX.....	12
2.1. Généralités.....	12
2.2. Méthodologie de sélection de la parcelle de plateforme de chantier	12
2.3. Plan des emprises travaux et des possibles circulations	15
2.4. Incidences réglementaires potentielles des travaux	17
3. PHASAGE DES TRAVAUX.....	20
3.1. Phase préparatoire	20
3.2. Phase EXE n°1 : terrassement et tri	23
3.3. FOCUS EXTRACTION DE SABLES EN ZONE D'ACCRETION :	24
3.4. Phase EXE n°2 : gestion des déblais (déchets et sables).....	28
3.5. Phase EXE n°3: repli de chantier	29
4. PLANNING PREVISIONNEL	30

LISTE DES FIGURES

Figure 1. Localisation des décharges à Vicq-sur-Mer (50).....	6
Figure 2. Carte de localisation des espèces protégées et zones de nidifications dans le secteur d'étude en juillet 2023 (source : SEGED)	10
Figure 3. Carte de localisation des espèces protégées et zones d'observation d'oiseaux dans le secteur d'étude en septembre 2025 (source : SEGED)	11
Figure 4. Méthodologie de sélection de la parcelle d'accueil de la future plateforme de chantier.....	14
Figure 5. Plan prévisionnel des emprises travaux et circulations engins.....	15
Figure 6. Périmètre prévisionnel du projet d'aménagement.....	16
Figure 7. Cartographie des sites classés et arrêtés biotope dans le secteur de Vicq-sur-Mer (source DDTM, mail du 12/09/2024)	25
Figure 8. Cartographie des zones accrétion dans le secteur de Vicq-sur-Mer (source CEREMA, consultation de leur cartographie en ligne en date du 21/10/2025)	26
Figure 9. Plan de circulation prévisionnel pour extraire les sables au droit de la zone d'accrétion secteur Gouberville est	27

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1. Listes des 6 décharges littorales dans le secteur de Vicq-sur-Mer	6
Tableau 2. Emprise et composition estimées de la décharge.....	12
Tableau 3 : Retroplanning global des opérations.....	31
Tableau 4. Planning prévisionnel des travaux.....	32
Tableau 5. Pré-chiffrage des travaux de résorption des 4 décharges de Vicq-sur-Mer (50)	34

1. INTRODUCTION

Dans le cadre du **Plan National de Résorption des Décharges Littorales** et dans la continuité de la méthodologie nationale des sites et sols pollués, l'EPFN va mandater en 2026 une entreprise spécialisée pour la réalisation des travaux mutualisés de résorption pour les 4 décharges de Névilles et Gouberville, dans la Manche. Les décharges visées sont d'anciennes décharges brutes.

1.1. Identification des parties

Maitre d'ouvrage (MOA)	EPFN Etablissement public foncier de Normandie	b.paul@epf-normandie.fr c.bour@epf-normandie.fr
Assistants à Maitre d'ouvrage (AMO)	GINGER BURGEAP Bureau d'étude spécialisé dans le domaine des sites et sols pollués	a.gerardin@groupeginger.com l.brigaud@groupeginger.com
	SEGED Bureau d'étude spécialisé dans les domaines de l'environnement, de l'eau, de la biodiversité et de l'écologie	divanez@seged-environnement.com
	ISODIAG Diagnostic amiante	lilian.laine@isodiag.net
Maitre d'œuvre (MOE)	ENVISOL Bureau d'étude spécialisé dans le domaine des sites et sols pollués	a.malvoisin@envisol.fr s.laforge@envisol.fr as.perree@envisol.fr
Coordinateur SPS	A définir	-
Autres supports techniques / financiers	CEREMA Opérateur du plan national, pilotage du plan et accompagnement des porteurs de projet dans la résorption des décharges littorales historiques	jerome.morel@cerema.fr
	ADEME Opérateur du plan national et financeur des travaux de résorption	Vincent.damart@ademe.fr
Propriétaire/ gestionnaire des sites	Conservatoire du Littoral – délégation Normandie Etablissement public qui gère et protège les espaces littoraux	i.rauss@conservatoire-du-littoral.fr
	SyMel Syndicat Mixte des Espaces littoraux de la Manche - Garde du littoral	Pierrick.LIZOT@manche.fr celine.leclerc@manche.fr

1.2. Contexte et présentation du site

A ce jour, 6 décharges littorales en côte sableuse ont été identifiées dans le secteur de Vicq-sur-Mer. Celle de Réthoville a fait l'objet de travaux de résorption avec succès en 2025. Celle de Gatteville-le-Phare, bien que rentrant dans le Plan National de Résorption des Décharges Littorales, n'est pas la plus prioritaire des décharges du plan à traiter du fait de sa localisation en zone d'accrétion. L'objet des futurs travaux, considérés comme prioritaires sur l'année 2026 par les opérateurs du plan national (Cerema et ADEME), concerne donc les 2 décharges de Néville et les 2 de Gouberville.

En outre, la sensibilité environnementale et l'exposition aux aléas marins de ces anciennes décharges contraignent fortement le projet quant à sa mise en œuvre rapide nécessaire afin d'éviter de nouveaux relargages de déchets significatifs et les périodes d'intervention limitées par les cycles biologiques et les conditions météorologiques locales.

Tableau 1. Listes des 6 décharges littorales dans le secteur de Vicq-sur-Mer

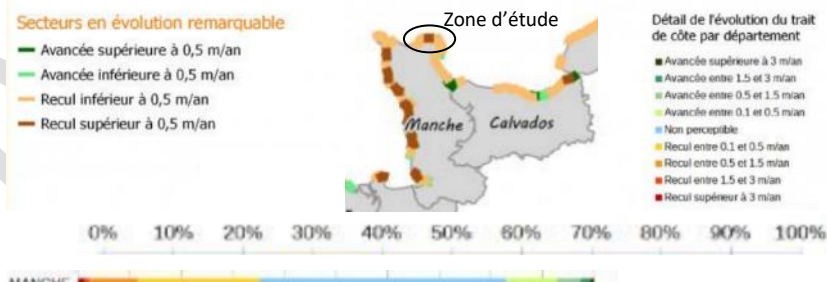
Nom usuel	Réthoville	Néville 1 - Néville ouest	Néville 2 – Néville est	Gouberville ouest	Gouberville est	Gatteville-le-Phare
ADRESSE	LES ROCS 50330 Vicq-sur-Mer	LA GREVE 50330 Vicq-sur-Mer	LA GREVE 50330 Vicq-sur-Mer	Les Bucailles LA GREVE 50330 Vicq-sur-Mer	LE BOIS DE NAU 50330 Vicq-sur-Mer	LA MIELLE 50760 Gatteville-le-Phare
ID CASIAS	SSP4082625	SSP4119922	SSP4119011	SSP4119009	SSP4119001	SSP4119016
ID CEREMA	479	-	-	480	-	-
REFERENCES CADASTRALES (surface parcelle)	432 ZA 41 (3 885 m ²)	375 A 479 (48 639 m ²)	375 A 481 (26 527 m ²)	211 A 354 (2 552 m ²)	211 A 369 (49 516 m ²)	A A229 (70 160 m ²)
Emprise estimée des décharges selon données de 2022 à 2025	S = 225 m ² Prof. = 3,7 m V = 840 m ³	S = 1330-1800 m ² Prof. moy. = 0,8-1 m V = 1 330 à 1 840 m ³	S = 1 765 à 2 910 m ² Prof. moy. = 0,6-0,9 m V = 1 190 à 2 735 m ³	S = 985 à 1 270 m ² Prof. moy. = 1,8 à 2 m V = 1 735 à 2 570 m ³	S = 1 865 à 3 055 m ² Prof. moy. = 1,4-1,5 m V = 2 800 à 4 730 m ³	S = 5 500 m ² Prof. = 3,5 m V = 19 000 m ³



Figure 1. Localisation des décharges à Vicq-sur-Mer (50)

Néville 1 - Néville ouest	Néville 2 – Néville est	Gouberville ouest « La Greve »	Gouberville est « Le Bois de Nau »
    	  	     	     

1.3. Contexte environnemental des sites

Contexte géologique local	Les terrains affleurant au droit des sites sont des Alluvions Modernes (Fz), argiles avec lentilles de tourbes occupant le fond des vallées, et des dunes (D), accrochées au cordon littoral flandrien et sont attaquées par l'érosion marine qui fait reculer le trait de côte. La géologie au droit des zones d'étude est composée de sables grossiers en surface avec la présence possible de tourbe en profondeur.
Contexte hydrogéologique local	Au vu de la proximité des sites avec la côte, la nappe se situe probablement à très faible profondeur et est orienté du sud vers le nord (vers la Manche). Ces eaux souterraines sont considérées comme vulnérables (profondeur d'environ 4-5 m) mais peu sensibles du fait de l'absence de captage AEP ou forage à usage sensible en aval hydrogéologique.
Contexte hydrologique local	Les sites d'études sont localisés sur la côte de la Manche. A proximité du site de Neville 2 : le ruisseau de Saint Benoît passe à quelques mètres au sud-est du site. Le ruisseau se jette dans l'étang des Hommets, à environ 700 m à l'ouest du site de Gouberville - La Grève. A proximité du site Gouberville est – Le bois de Nau : le ruisseau de la Couplière passe à environ 500m au sud et se jette dans l'étang de Gattermare qui est accolé à l'ouest du site de Gatteville-le-Phare. Un regard est situé à proximité immédiate du site de Gouberville Est. Il permet d'accéder à l'écoulement dirigé entre l'étang de Gattermare et la mer, via une conduite enterrée.
Contexte météorologique	Climat océanique franc, tempéré et humide
Espaces naturels remarquables et nuisances industrielles potentielles	Ces décharges sont référencées sur CASIAS (SSP4119922, SSP4119011, SSP4119009, SSP4119001), comme zone naturelle protégée (Natura 2000, terrains du conservatoire du littoral et ZNIEFF), et identifiée par le BRGM comme décharge littorale historique soumise à aléas marins (érosion du trait de côte et/ou submersion marine). Les 2 décharges de Gouberville font également partie du site classé « Pointe de Barfleur ». Des espèces protégées (notamment choux marins) et des zones de nidification ont été repérées depuis juillet 2023 par la DREAL, le Conservatoire Botanique National et le SEGED (cf. figure en pages suivantes).
Changement climatique / Dynamique d'érosion	L'élévation du niveau de la mer est l'un des effets du réchauffement climatique. Cette élévation entraîne des submersions marines plus fréquentes et plus intenses, favorise l'érosion côtière et donc le recul du trait de côte. Côte de la Manche : recul important du trait de côte (0,5 à 3 m/an)  (extrait de la cartographie nationale de l'indicateur de l'érosion côtière du guide BRGM d'avril 2022) → Forte érosion et submersion marine : Neville 1 et 2, Gouberville ouest (cf. figure en page suivante) et dans une moindre mesure pour Gouberville est – submersions déjà observées pour Gouberville ouest et tempête ayant déjà atteint Neville 1

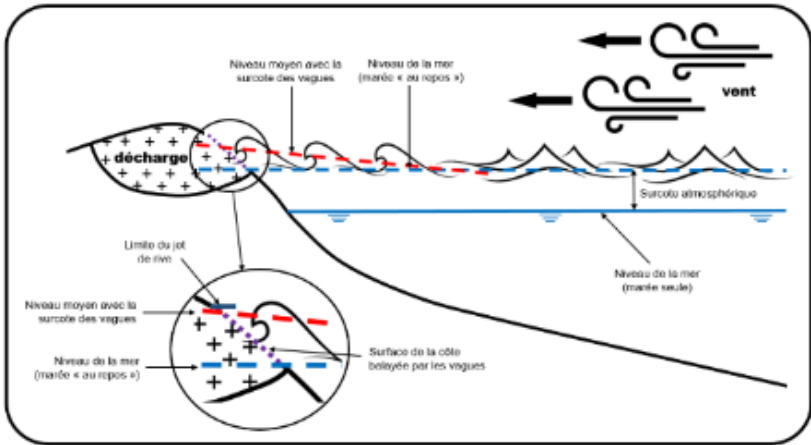
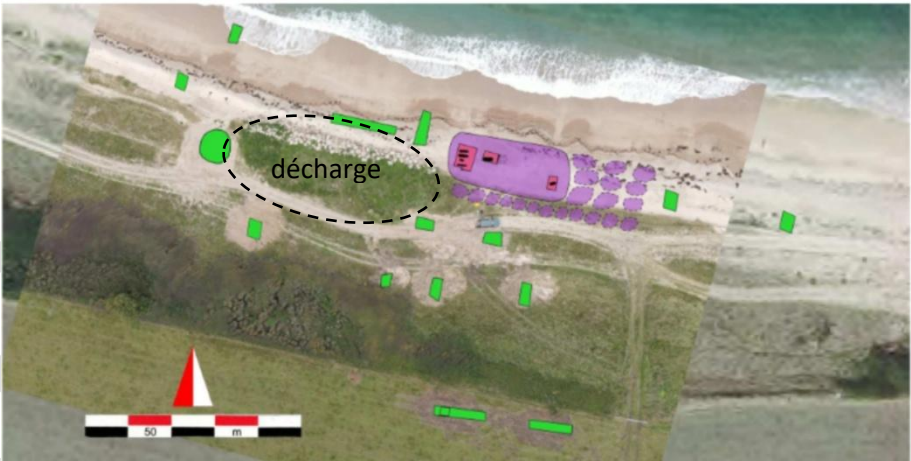
	 Figure 9 – Phénomène de submersion marine (Source : BRGM)
Étude de non aggravation des risques d'inondation post travaux	Etude non réalisée à ce jour, mais à venir. Hypothèse retenue à ce stade : nécessité de remblayer les décharges à 100%, mais pourra être tempérée en fonction des résultats de l'étude de non aggravation des risques à venir. Modalité de remodelage / reformation de la microfalaise de Néville 1 à définir
Contexte historique	D'après le rapport d'opération de sondage sur la nécropole du Rocher d'Angré de janvier 2024, d'anciennes sépultures ont été découvertes sur la plage à proximité immédiate de la décharge de Gouberville ouest :  Fig. 58 – Extension possible de la nécropole du Rocher d'Angré, en violet plein : restes très probables de sépultures, en violet pointillé : restes possibles ; en vert : sondages négatifs (DAO C. Rime).



Figure 2. Carte de localisation des espèces protégées et zones de nidifications dans le secteur d'étude en juillet 2023 (source : SEGED)

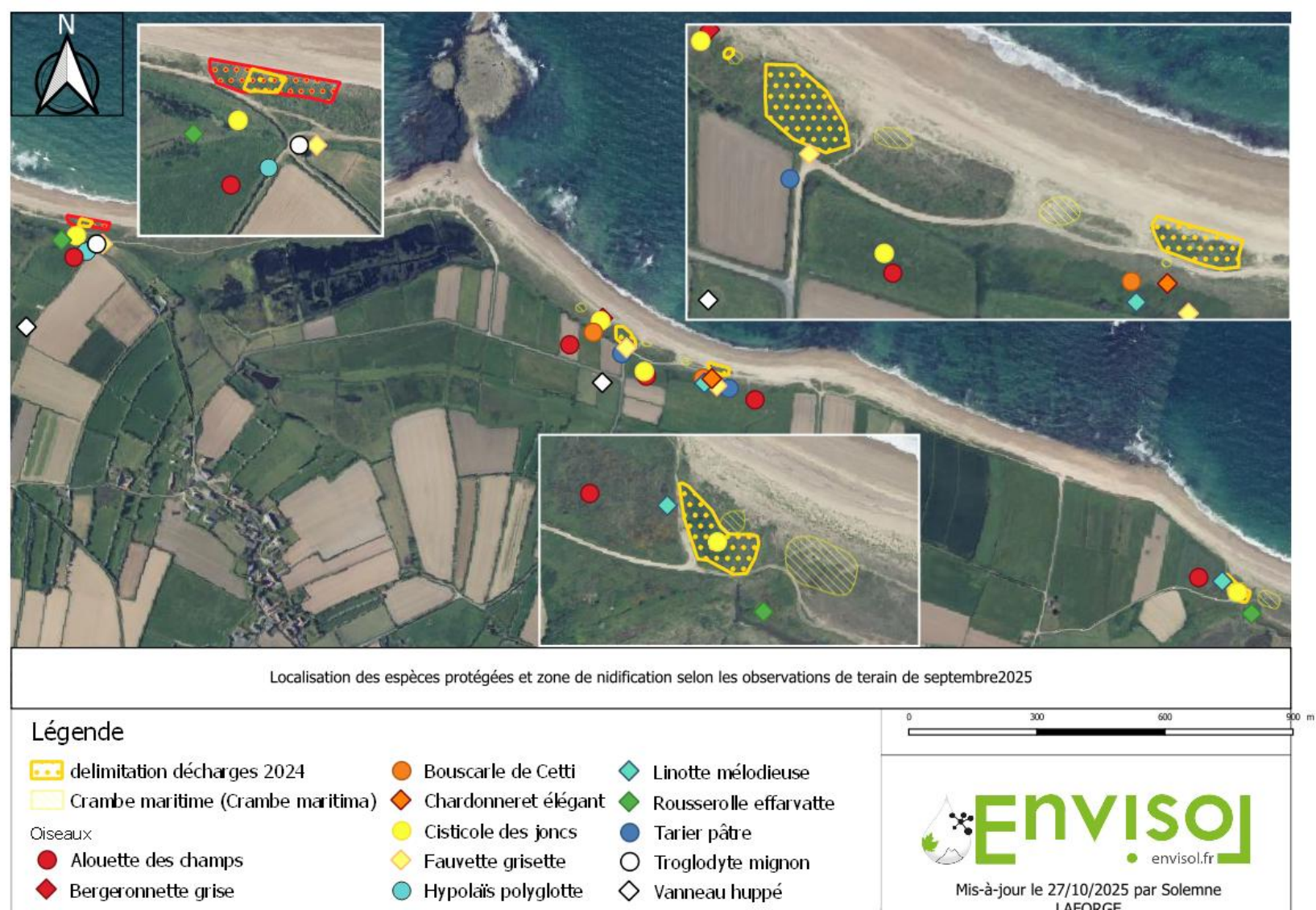


Figure 3. Carte de localisation des espèces protégées et zones d'observation d'oiseaux dans le secteur d'étude en septembre 2025 (source : SEGED)

2. EMPRISE DES TRAVAUX

2.1. Généralités

Les emprises des décharges ont été estimées sur la base des mesures et observations faites lors des investigations menées par ENVISOL en 2022/2023. Elles seront affinées après le diagnostic complémentaire d'ENVISOL prévu sur le 4^{ème} trimestre 2025.

Tableau 2. Emprise et composition estimées de la décharge

Nom usuel	Néville 1 - Néville ouest	Néville 2 – Néville est	Gouberville ouest	Gouberville est
Emprise estimée des décharges selon données de 2022 à 2025	S = 1330-1800 m ² Prof. moy. = 0,8-1 m V = 1 330 à 1 840 m ³	S = 1 765 à 2 910 m ² Prof. moy. = 0,6-0,9 m V = 1 190 à 2 735 m ³	S = 985 à 1 270 m ² Prof. moy. = 1,8 à 2 m V = 1 735 à 2 570 m ³	S = 1 865 à 3 055 m ² Prof. moy. = 1,4-1,5 m V = 2 800 à 4 730 m ³
Proportion de déchets selon essai de tamisage sur site de 2025	25% massique 40% volumique	35% massique 35% volumique	15% massique 50% volumique	25% massique 50% volumique
Type de déchets	Une majorité de gravats / déchets BTP, quelques plastiques, ferraille et rare verre	≈50 gravats / déchets BTP et 25% plastiques, 25% verre, quelques ferrailles	Une majorité de verre (≈60%) et ≈30% de plastique, 10% de gravats / déchets BTP, quelques ferrailles et textile	Une majorité de gravats/déchets du BTP (≈55%), 35% plastique, quelques ferrailles, verre, bois.
Volume total estimé	6 760 à 11 875 m ³ de massif de déchets 3 215 à 5 345 m ³ de macrodéchets			
Caractéristiques de la matrice fine	Sables Métaux : anomalies en Zn et Ba HCT : faible anomalie HAP : impact ponctuel PCB : faibles anomalies D/F : anomalies Dépassement ISDI : RAS Réutilisation sur site : 50-60%	Sable limoneux Métaux : impact en Cd et Zn et anomalies en Cu et Pb HCT : faible anomalie HAP : anomalies modérées PCB : anomalie ponctuelle Dépassement ISDI : RAS D/F : impact important Réutilisation sur site : 20-30%	Sableux à limono-sableux Métaux : anomalies modérées en Pb et Cd HCT : faibles anomalies HAP : anomalies importantes PCB : anomalies modérées Dépassement ISDI : RAS D/F : anomalies Réutilisation sur site : 10-15%	Sableux à limono-sableux Métaux : impacts en Zn, Cu, Cd et anomalie en Pb, Ba et Hg HCT : anomalies ponctuelles HAP : nombreux impacts PCB : anomalies modérées Dépassement ISDI : sur éluat D/F : impacts forts Réutilisation sur site : 5-10%

OM : ordures ménagères - D/F : dioxines/furanes - ISDI : installation de stockage de déchets inertes

2.2. Méthodologie de sélection de la parcelle de plateforme de chantier

Compte tenu des contraintes inhérentes aux décharges littorales (risque de submersion, emprise de circulation en périphérie limitées voire inexistante, déstabilisation du cordon dunaire, ...), les installations de chantiers ne peuvent pas être mises en place en limite de zone d'excavation. C'est pourquoi, deux solutions sont à étudier pour le tri des déchets :

- ✓ transfert des déblais (déchets en mélange dans matrice) vers une **plateforme/déchetterie existante en locale** (< 50km) ayant déjà la capacité, toutes les autorisations (notamment ICPE) et habilitations pour recevoir ces déchets et les trier ;
- ✓ **création d'une plateforme** de chantier temporaire à proximité de la décharge pour accueillir en sécurité les installations nécessaires au bon déroulement du chantier (base vie, aire de criblage et de tri, casiers de stockage et bennes de déchets, ...).

Comme lors de la réalisation des travaux menés sur Réthoville, en absence de filière locale existante pouvant prendre en charge la gestion de ces déchets, la création d'une plateforme sur-mesure a donc été retenue.

La figure en page suivante présente la méthodologie d'approche pour sélectionner la parcelle la plus appropriée pour recevoir la plateforme de chantier de criblage, tri et stockage de déchets issus de l'excavation des décharges.

A noter qu'une collaboration avec le **Conservatoire du Littoral, le SyMel, la Mairie et le SEGED** est en cours. En effet, en tant que propriétaires / gestionnaires du foncier littoral et acteurs locaux, ils proposent des alternatives, et permettent d'affiner les critères de sélection et leur priorisation compte tenu de leur REX.

Plusieurs options ont donc été étudiées et 4 ont été retenues comme potentielles pour accueillir la future plateforme de tri des 4 décharges. Sur ces 4 options, 3 ont été finalement écartées en raison de leur surface trop restreinte, de leur position géographique non adaptée (trop excentrée, nécessitant des circulations d'engins via des zones résidentielles, ...) et du refus des propriétaires.

A ce stade, une seule option apparaît donc envisageable. Il s'agit des parcelles n°**211 ZC 12 à 15** (accord du propriétaire M. SAUVEY obtenu en février 2026). Ces parcelles répondent à l'ensemble des critères présentés précédemment :

- ➔ Distance < 200 m du littoral et de la décharge la plus proche. Localisée en position centrale par rapport aux 4 décharges,
- ➔ Surface suffisante pour accueillir une plateforme de 10 000 m² voire plus si besoin,
- ➔ Parcelle déjà anthropisée car cultivée,
- ➔ Propriétaire (Conservatoire du littoral et SCI du Val de Saire, Jérôme ROUSSEY) et agriculteur exploitant de la parcelle (M. SAUVEY) disposés à louer ces parcelles moyennant une indemnisation ;
- ➔ Accès par une route majoritairement bitumée et principalement linéaire praticable par PL.

NB : l'EPFN étant le MOA, il ne peut établir un conventionnement avec un particulier. C'est pourquoi cette mission sera confiée à l'Entreprise de Travaux.

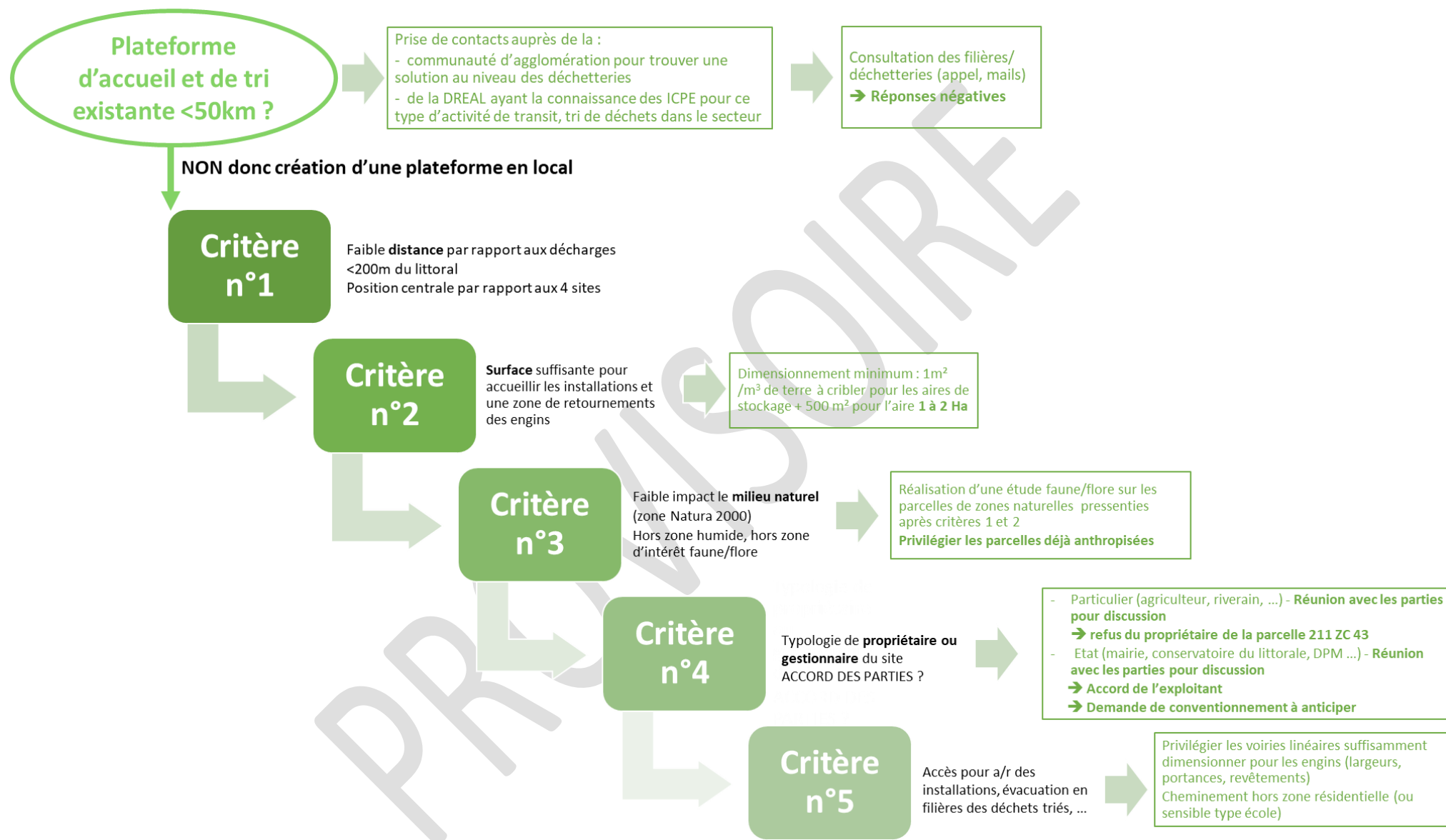


Figure 4. Méthodologie de sélection de la parcelle d'accueil de la future plateforme de chantier

2.3. Plan des emprises travaux et des possibles circulations

Les plans prévisionnels d'emprise de travaux et de circulations des engins sont présentés ci-dessous. Compte tenu des fortes contraintes d'accès, plusieurs alternatives sont envisagées pour les flux suivants :

- **Déblais/remblais de Néville 1 vers/depuis plateforme (flux bleu)** : l'accès par la Pointe de Néville est impraticable en période hivernale après de fortes périodes pluvieuses (jusqu'à plus d'1m d'eau observé en février 2025 **sur la portion en pointillé** après 184 mm cumulés en janvier 2025 – cf. photo ci-dessous)



Si un tel phénomène se reproduit durant les futurs travaux, seul un passage par le DPM pourrait être possible : SCENARIO BIS. Néanmoins cette circulation sera alors contrainte par les marées et pourrait entraîner une accélération de la détérioration du cordon dunaire (voire la création d'une brèche) au niveau du/des points de traversée de la dune.

NB : autres chemins/routes non adaptés aux circulations d'engins (virage trop serré, autre zone inondable, hameau d'habitations, ...)

- **Déblais de Gouberville Est vers plateforme et remblais pour les 3 autres décharges depuis la zone d'accrétion (flux rouge)** : après échanges avec les exploitants agricoles du secteur, l'accès sur le chemin de terre existant (SCENARIO B en pointillé) est impraticable en période hivernale car trop humide. Par ailleurs ce chemin est une impasse, il serait donc également nécessaire :
 - o d'obtenir l'accord de plusieurs propriétaires et exploitants pour occuper une bande de leur champ pour y aménager une voirie temporaire (refus d'un propriétaire à ce jour) sur la partie des terrains d'altitude plus élevée située entre le scénario A et B ;
 - o suppression de haies existantes.
 C'est pourquoi, seul le scénario A via le DPM est proposé. Comme pour le SCENARIO BIS du flux bleu précité cette circulation sera contrainte par les marées et pourra entraîner l'accélération de la détérioration du cordon dunaire (voire la création de brèches). La mise en œuvre d'engins spécifiques aux espaces dunaires devra être certainement anticipée.

Une 3^{ème} possibilité nommée SCENARIO Abis (en tiret-point) consisterait à circuler sur le DPM sur l'entièreté du cheminement depuis Gouberville Est, et ce afin d'éviter l'habitation entourée en blanc sur le plan ci-contre.

NB : un contournement par le sud n'est pas envisageable en raison de la présence d'une zone résidentielle dense et de virages trop serrés pour la circulation d'engins.

- **Déblais/remblais de Néville 2 et Gouberville Ouest vers/depuis plateforme (flux rose)** : chemin mixte (terre et sable) praticable avec mise en place de plaque de roulement sur la partie sableuse à l'arrière du cordon dunaire. Présence d'une station de choux marin en bordure du cheminement à préserver/baliser/sécuriser en phase travaux.

- **Amené/repli matériel et évacuation des déchets triés des 4 décharges depuis plateforme (flux vert)** : chemin mixte terre/enrobé avec une zone actuellement inondable en partie centrale. Travaux à venir par la Mairie pour la gestion des eaux et le réaménagement complet de la voirie

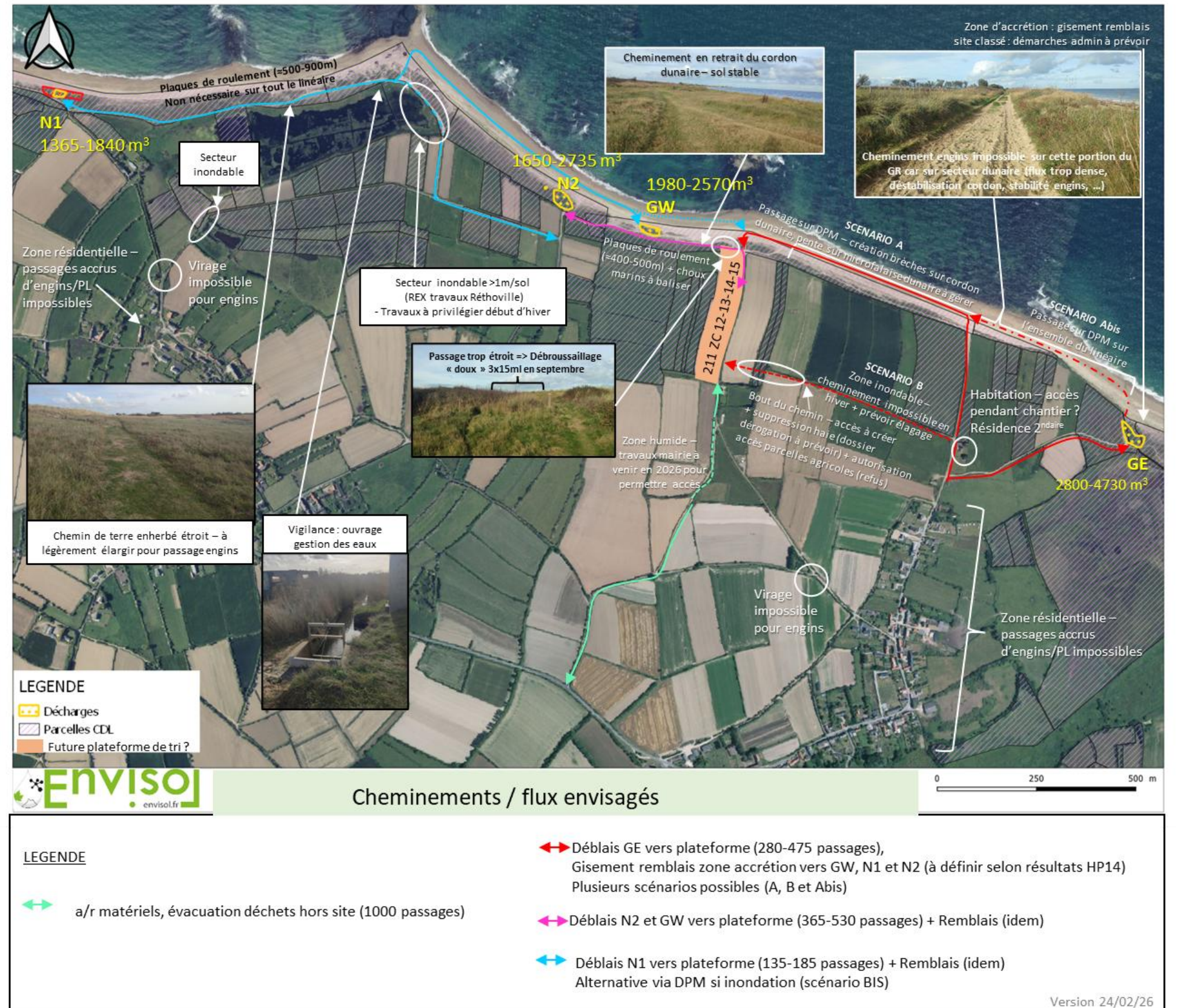


Figure 5. Plan prévisionnel des emprises travaux et circulations engins

Le périmètre prévisionnel du projet d'aménagement est donc le suivant.



Figure 6. Périmètre prévisionnel du projet d'aménagement

2.4. Incidences réglementaires potentielles des travaux

Les travaux induisent potentiellement la mise en œuvre des procédures réglementaires suivantes dont la liste non exhaustive est présentée dans le tableau ci-après. La présente notice doit permettre aux services instructeurs de se prononcer sur les suites à donner en matière de procédures réglementaires.

Réglementation	Justification	Service instructeur identifié
Autorisation ou déclaration au titre de la Loi sur l'Eau notamment sa rubrique 4.1.2.0	Une partie des travaux à réaliser peuvent être considérés comme potentiellement en contact direct avec le milieu marin. Ces travaux ont été clairement identifiés et leur coût estimé afin de permettre à l'administration de confirmer le type de procédure à dérouler pour ce projet (A ou D). L'ensemble de ces éléments sont notamment décrit au chapitre 5 du présent document. Il est attendu de la part de l'administration son positionnement sur la procédure à dérouler le cas échéant. Le plan de conception de travaux (PCT) qui va être mis à jour sur la base des travaux de Réthoville et des derniers diagnostics complémentaires réalisés sur ces décharges viendra décrire plus en détail les travaux prévus. Il sera transmis au service compétent dans le cadre du dépôt évoqué ci-avant.	DDTM 50
Cas par cas au titre du rechargement de plage (R122-2 du CE), voire de travaux dans un espace remarquable du littoral	Les travaux à réaliser induiront potentiellement le prélèvement de sable sur un secteur similaire mais en accrétion et son utilisation pour combler les volumes libérés par l'enlèvement des déchets et leur évacuation. En l'état, il a été considéré un rechargement nécessaire à hauteur de 75% des volumes libérés avec remodelage à l'issue. Ces volumes viendraient à 50% de la zone en accrétion située à proximité de la décharge de Gouberville Ouest. Toutefois, les volumes ne correspondront pas forcément à ceux indiqués dans les tableaux pour les massifs de déchets, puisqu'ils pourront varier, notamment diminués, en fonction des résultats de l'étude de non-aggravation des risques post-travaux et de la valorisation des matériaux réalisée sur site. Ces éléments sont décrits notamment aux chapitres 3.2 et 3.3 de la présente note. L'étude de non aggravation des risques d'inondation liée à l'excavation des volumes de déchets sera transmise au service compétent au sein du dossier Cas par Cas à déposer. Le plan de conception de travaux (PCT) qui va être mis à jour sur la base des travaux de Réthoville et des derniers diagnostics complémentaires réalisés sur ces décharges viendra décrire plus en détail les travaux prévus. Il sera transmis au service compétent dans le cadre du dépôt évoqué ci-avant. Il est attendu de l'administration un positionnement autant que possible a minima sur les rubriques proposées au regard du contenu des travaux décrit dans la présente note.	Mission Régionale de l'Autorité Environnementale
Autorisation ou déclaration au titre de la réglementation ICPE, notamment ses rubriques 2515, 2716 et 2718	Il est prévu que le projet prenne en compte, au regard de la notion de site évoquée dans la note du 22 avril 2022 relative à la nomenclature des rubriques déchets, l'ensemble des terrains concernés par les installations de traitement et de transit, les accès et cheminement pour rejoindre les différents sites, les décharges et leurs pourtours, dans le cadre du plan de gestion réalisé pour ces sites dans le respect de la méthodologie nationale de gestion des sites et sols pollués. La superficie de la plateforme de transit serait de 1 à 2 Ha, celle des décharges s'élève à 9025 m ² au total,	DREAL (ICPE)

	auxquelles il convient d'ajouter la surface d'emprise des voies utilisées. Le plan de conception de travaux (PCT) qui va être mis à jour sur la base des travaux de Réthoville et des derniers diagnostics complémentaires réalisés sur ces décharges précisera également les volumes estimés de déchets dangereux (amiante, ...) à évacuer. Il sera transmis à l'administration en complément. À ce stade, les éléments permettant de statuer sur ce point sont décrits au chapitre 2 de la présente note et le périmètre précisé sur la figure 6, et ce afin de permettre au service compétent d'indiquer sa position sur l'approche proposée et ses éventuelles recommandations en matière de gestion des risques.	
Transport de marchandises dangereuses (ADR)	Au regard de la notion de site évoquée ci-avant, et du fait que ledit périmètre est interdit aux tiers en phase de travaux, il n'est pas prévu pour les manutentions entre les décharges et la plateforme de tri et transit des matériaux et déchets excavés de suivre la réglementation relative au transport de marchandises dangereuses (TMD) en vigueur. Cette approche permet également d'optimiser les opérations (flux, transit, ...) au sein du périmètre du projet et réduire les quantités de déchets liés aux règles d'emballage qui s'imposeraient alors. Leur manutention sera assurée de manière à ne pas induire d'incidence sur l'environnement. Le transport des déchets qui seront à évacuer du site (périmètre du projet) respectera la réglementation en vigueur sur ce point. Les éléments permettant de statuer sur ce point sont décrits au chapitre 2 de la présente note et le périmètre précisé sur la figure 6, et ce afin de permettre au service compétent d'indiquer sa position sur l'approche proposée.	DREAL (Déchets)
Permis d'aménager en site classé (R.421-20 du CU, R.341-12 du code du CE)	Les sites de Gouberville sont classés au titre des paysages. Les travaux réalisés induiront l'enlèvement des déchets et de leur matrice d'accueil sur une hauteur supérieure à 2 mètres. Les superficies concernées par ces travaux sont supérieures pour chacun des deux sites à 100 m2. Il est proposé de considérer que : - les travaux prévus pour la résorption de ces décharges ne constituent pas à proprement parler des affouillements du sol, puisque les sols naturels ne sont pas impactés, affouillements qui soumettrait à permis d'aménager en application de l'article R421-20 du Code de l'urbanisme compte-tenu de la hauteur et de l'emprise de l'excavation, - le simple retrait des déchets ne rentre dans aucun des cas où un permis d'aménager est exigible (cf. article R421-18 du Code de l'urbanisme), - bien que ces travaux ne soient pas soumis à permis d'aménager, puisque ne faisant pas partie des points 1° à 4° du R121-5, une autorisation spéciale au titre des sites classés pourrait être requise en vertu du L341-10 du code de l'environnement, afin d'encadrer réglementairement ces travaux. À défaut, le projet pourrait être soumis à l'obtention d'un permis d'aménager avec instruction ministérielle au regard de la surface considérée et du classement de 2 des sites en site classé au titre de la loi de 1930. Il est attendu de la part de l'administration son positionnement sur l'approche proposée et la procédure à dérouler.	DDTM 50 / DREAL (sites et paysages) / Ministre

Dérogation espèces protégées	Le dossier de demande de dérogation aux espèces protégées a été déposé auprès de l'administration compétente le 17/02/2026. Un premier retour a été fait par ledit service. Actuellement, un complément au dossier est en cours de préparation afin de répondre aux attentes et commentaires dudit service.	DREAL/DDTM
Natura 2000	Une étude d'incidence Natura 2000 du projet prévu va être réalisée sur la base des inventaires mis en œuvre à ce stade avec l'appui du bureau d'études SEGED. Cette étude sera jointe au dossier de demande d'autorisation (A ou D) au titre de la loi sur l'eau et du dossier de demande d'autorisation d'occupation temporaire du domaine public de l'État, si une telle procédure est nécessaire.	DDTM 50
Autorisation de circulation sur le DPM	Les travaux sur le site de Néville concernent en partie des terrains situés sur le DPM. Une circulation d'engins à moteur est envisagée sur ces terrains pour les opérations de déblais/remblais prévues dans le cadre de ces travaux. Il est attendu de l'administration de confirmer la démarche et d'indiquer si celle-ci peut être incluse dans le dossier de demande d'autorisation (D ou A) relatif à la loi sur l'eau (cf. ci-dessus).	DDTM 50

3. PHASAGE DES TRAVAUX

La chronologie des opérations est détaillée ci-après.

3.1. Phase préparatoire

- ➔ **Réunion de lancement** avec l'ensemble des parties prenantes ;
- ➔ **Phase préparatoire** avec établissement des documents suivants :
 - PPSPS / analyse de risques ;
 - Modes opératoires (terrassement, circulation, criblage, tri des déchets...), protocole amiante SS3/SS4 validé avec le diagnostiqueur amiante, protocoles de gestion des aléas (objets pyrotechniques, ossements ...) ;
 - Note technique incluant les procédures d'intervention par phase et incluant :
 - ✓ Le plan des installations de chantier, y compris aires de stockage des déblais en attente de criblage, sables criblés en attente d'orientation, aire de criblage, bennes/casiers de déchets triés en attente d'évacuation, pont à bascule (ou équivalent) ... ,
 - ✓ Le plan de balisage /sécurisation de la zone de chantier (contexte de dune, proximité avec la mer avec ceinture de protection, décharge, ...),
 - ✓ Le plan de terrassement et de remblaiement,
 - ✓ Le plan de circulation des engins entre la décharge, la plateforme de chantier, les exutoires indiquant les moyens de préservation des enjeux FFH (faune, flore, habitat) validés par le SEGED,
 - ✓ La notice de gestion des eaux (en fond de fouille et sur la plateforme) avec plan ou schéma à l'appui à valider selon les exigences des services de l'Etat.
 - Liste du matériel avec leur justificatif d'entretien (VGP, fiche technique, ...) et du personnel avec leur habilitations (autorisation de conduite/CACES, SST, N1/N2, SS4, spécialisé risque pyrotechnique, ...) ;
 - Planning en prenant en compte les contraintes des marées, périodes touristiques, période de nidification, ... ;
 - Autorisation et déclaration préalables des travaux : arrêté de voirie, DICT (Déclaration Intention de Commencement de Travaux), dérogation de circulation / AOT sur le DMP (domaine public maritime), déclaration au titre de la Loi sur l'eau (4.2.10), ... ;
La déviation temporaire du GR, l'étude d'incidence Natura 2000, la dérogation aux espèces protégées présentes, obtention des éventuels arrêtés de travaux seront à la charge du MOA.
 - Liste exhaustive des filières agréées pressenties pour l'ensemble des futurs terres, matériaux et déchets à évacuer, y compris leurs autorisations réglementaires et leur capacité d'accueil, en privilégiant une revalorisation ;
 - Etat des lieux avant travaux :
 - ✓ Constat huissier sur l'ensemble de la zone de chantier (décharge, plateforme, circulations + une bande périphérique de 10m pour vérifier la présence de déchets environnants avant travaux),
 - ✓ Etat des lieux initia chimique (1 analyse / 500m² - pack ISDI selon arrêté ministériel du 12/12/2014, 12 métaux sur brut, dioxines/furanes, amiante, microplastiques)

sur la parcelle de future plateforme de chantier via prélèvement et analyse des sols de surface,

- ✓ Levé topographique initial de la zone de travaux par un géomètre expert (décharges + zone de circulation et parcelle pour la future plateforme de chantier) ;
- Balisage, signalisation et sécurisation des zones de chantier : barrière HERAS, ceinture de protection en périphérie de la décharge vis-à-vis des marées (big bag remplis de sables), panneaux de signalisation, ... ;

La communication en amont auprès des riverains, promeneurs, usagers des parcelles agricoles sera à la charge de la mairie (organisation d'une réunion publique). Les modalités de déviation du GR (hors champs de prestation de l'Entreprise travaux) doivent être également statuées en amont des travaux par les Institutions concernées (mairie, fédération de randonnée, communauté d'agglomération en charge de l'entretien, ...)

→ Installation de la plateforme de chantier :

- **Décapage de la terre végétale et mise en stockage temporaire sur zone dédiée** (ou en merlons périphériques), possible bâchage selon la durée des travaux afin d'éviter la germination des graines endogènes au printemps.

- Amené du matériel (géomembrane, filet anti-envol, cribleuse, pèse essieu, engins, bennes, base vie autonome ...),

La mise en place d'une plateforme bitumineuse n'est pas adaptée pour ce chantier et en inadéquation avec l'objectif environnemental de ce projet. L'imperméabilisation par géomembrane devra également être raisonnée de manière à réduire au maximum la production de déchets plastique liés au chantier.

Par précaution, un lavage préalable des engins sera réalisé pour éviter toute dissémination de plantes invasives.

- Mise en place d'un pèse essieu afin de répondre aux 4 objectifs principaux suivants :
 - **Quantifier les déblais terrassés** via les pesées de l'ensemble des engins chargées à l'entrée de la plateforme ;
 - **Etablir la proportion de déchets en mélange dans la matrice** via :
 - les pesées des sables criblés en sortie de plateforme (soit vers décharge pour remblaiement, soit vers filière pour évacuation hors site) ;
 - les pesées des déchets criblés/triés en sortie de plateforme (vers filière pour évacuation hors site) ;
 - **Etablir la proportion de chaque typologie de déchets** via une pesée de chaque type de déchets criblés/triés en sortie de plateforme lors de leur évacuation hors site en filière ;
 - **Assurer la traçabilité des déchets et vérifier le suivi de facturation** pour les évacuations hors site en filière.

Par ailleurs, au-delà de la géolocalisation des travaux menées, les **levés topographiques** permettront de connaître le **volume réellement terrassé** et donc d'en déduire la **densité moyenne du massif de déchets** (= tonnage totale de déblais / volume totale terrassée).

→ Aménagement des voies de circulation :

- Balisage des stations FFH à préserver ;
- Mise en place de **plaques de roulement** sur les portions le long du cordon dunaire ;

- Si besoin décapage de la terre végétale et élargissement des accotements, puis mise en place d'un **empierrement/drainant** (graves de carrière) sur les chemins hors zone dunaire pour rehausser et stabiliser les zones humides.

PROVISoire

3.2. Phase EXE n°1 : terrassement et tri

(ordre de priorité : Néville 1, Gouberville ouest, Néville 2 et Gouberville est)

- ➔ Décapage des **10-20 premiers centimètres en surface des décharges** pour mise en stockage de l'espace racinaire en proximité immédiate en vue de son renappage en fin de chantier ;
- ➔ **Terrassement en SS4** par maille avec un suivi des constats organoleptiques (présence/absence de déchets, aspects de la matrice sableuse, détections PID, ...), du risque amiante et pyrotechnique par du personnel formé (SS4, N1/N2, ...) et diagnostiqueur amiante – tri uniquement des macrodéchets ;
- ➔ Si besoin, **levé(s) topographique(s) intermédiaire(s)** des zones terrassées par un géomètre, en cas de reprises de terrassement en bords et fonds de fouille par exemple,
- ➔ **Transfert des matériaux terrassés** (sable et déchets en mélange) depuis la décharge vers la plateforme de criblage par engin type tracteurs avec remorque bâchée ou équivalent au fur et à mesure (flux tendu – pas de stockage sur la plage).
- ➔ **Stockage des déblais terrassés non triés sur la plateforme** avec étiquetage des lots pour traçabilité – lot à séparer selon constats organoleptiques (brulage, présence accrue de plastique, aspect humide / collant, couleur suspecte, présence d'amiante, ...). En cas de déblais humides, une période de ressuyage sur cette même plateforme pourra être nécessaire ;
- ➔ Etalement au sol des déblais amiantés pour **tri des MPSCA** ;
- ➔ **Tri** (en SS4 si présence résiduelle d'amiante) des déblais pour séparer les déchets de la matrice sableuse (<20 mm) puis par type/granulométrie de déchets selon leur nature et leur valorisation possible ;
Des opérations de lavage, séparation mécanique / gravitaire, table de tri manuel, ... pourront être envisagées afin d'améliorer la revalorisation des matériaux sur ou hors site.
- ➔ **Surveillance visuelle** journalière (puis hebdomadaire à l'issue des opérations de tri) **et ramassage des éventuels déchets provenant du chantier** au droit et autour de la zone de chantier (autour de la zone de terrassement, de la plateforme de chantier – pas nécessaire pour les zones de circulation puisque transports en bennes bâchées). A minima, un protocole de surveillance par bande de 10 m sera demandé (si absence de déchets au-delà de 10m autour de la zone de chantier, alors arrêt de la surveillance, sinon poursuivre encore sur 10m). Des dispositifs de contrôle du sens et de la vitesse du vent (drapeau indicateur du sens du vent - manche à air, anémomètre, ...) pourront être mis en place pour cibler la stratégie de surveillance/ramassage quotidienne.
- ➔ Mise en **stockage temporaire sur la plateforme** des déchets triés en attente de CAP et des sables criblés pour analyses (amiante, microplastiques, chimiques) et validation de l'exutoire par la MOA.
Selon la nature des matériaux, leur stockage temporaire se fera dans des bennes ou en casiers éventuellement bâchés dessus/dessous et lestés si besoin (à définir selon stratégie de gestion des eaux de la plateforme à valider avec services de l'État).
Analyses sur les fines < 20 mm pour statuer sur les potentiels de réutilisation ou leur filière d'évacuation hors site le cas échéant : Pack ISDI selon l'arrêté ministériel du 12/12/2014, 12 métaux sur brut, dioxine/furane uniquement si aspect de brulage et microplastiques uniquement si présence importante de plastique dégradé (délais : 15j minimum), voire H14 si besoin.
- ➔ **Réception des travaux de terrassement** dès lors qu'il n'y a pas plus de 5 déchets supérieurs à 5 cm par m² et que des sondages périphériques aléatoires réalisés à la pelle de manière soient exempts de macrodéchets.

*Pour rappel, l'objectif des travaux sur ce projet est la **purge complète des décharges** au regard de leur exposition aux aléas marins. Qu'importe les volumes estimés avant travaux, l'arrêt de la phase de terrassement se fera obligatoirement après constat et validation de la MOA de l'absence effective de déchets comme présentée ci-dessus (point d'arrêt à prévoir).*

- ➔ **Levé topographique de la fouille finale** par un géomètre.
- ➔ **Prélèvement de sédiment sur la zone d'accrétion à Gouberville Est et transfert vers la fouille à remblayer** au moyen de tracteur et remorque. Ce gisement constitue l'alternative la plus appropriée car il s'agit de sable de même typologie/granulométrie, provenant du même secteur littoral, respectant l'Environnement Local Témoin (cf. point ELT9) établi par ENVISOL.
- ➔ **Remblaiement de la fouille jusqu'à 75% du volume initial et léger remodelage** à la pelle mécanique afin de supprimer la fouille ouverte, sécuriser la zone vis-à-vis des promeneurs et afin de limiter le risque d'inondation post-excavation **via un apport de :**
 - **50% de matériaux exogènes** provenant du gisement de sables d'accrétion du secteur de Gouberville est.
 - **25% de sédiments endogènes** directement prélevés sur le bas de l'estran à marée basse à proximité immédiate de la décharge (REX Réthoville – recharge très rapide en sédiments)

Aucun compactage ou objectif de portance nécessaire au vu de la nature des terrains (dune de sable). Le volume complémentaire pour remblayer à 100% l'ancienne décharge sera apportée en fin de travaux en privilégiant la réutilisation des sables endogènes criblés non pollués dans le respect des valeurs guides existantes, de l'Environnement Local Témoin réalisé ou l'absence de risque d'écotoxicité. A défaut, le complément sera réalisé au moyen de matériaux exogènes issus du même gisement précité.

3.3. FOCUS EXTRACTION DE SABLES EN ZONE D'ACCRETION :

D'après les cartographies fournies par le CEREMA et la DDTM, une importante zone d'accrétion (≈6 Ha) est présente dans le secteur de la décharge de Gouberville est (cf. Figure 8 page 26), en zone d'arrêté biotope et site classé (cf. carte DDTM sur la figure en page 25).

L'extraction de sables à la pelle mécanique au droit de cette zone sur une épaisseur de maximum 50 cm sur 2-3Ha (voire nettement moins selon la temporalité des phases de remblaiement et de la vitesse de recharge de la zone d'accrétion) permettrait d'obtenir un volume suffisant pour remblayer 50 à 90% des 4 décharges. En outre, le volume nécessaire pourrait être plus faible en fonction des résultats de l'étude de non-aggravation des risques d'inondation post-travaux à venir.

En amont de l'extraction des sables, l'Entreprise de travaux réalisera un repérage / piquetage de la zone d'accrétion par un géomètre expert.

D'un point de vue accès, la stratégie retenue en 1^{ère} approche est une circulation en PL par les voies routières existantes puis une circulation en tracteur-benne via la plage (DPM) sous réserve de l'obtention des autorisations auprès de la sous-préfecture (cf.

Figure 9 page 27).

NB : selon la nature géologique des enrochements, leur réutilisation en remblaiement en fond de fouille sur Gouberville Ouest pourra être envisagée (à valider avec les services de l'Etat).

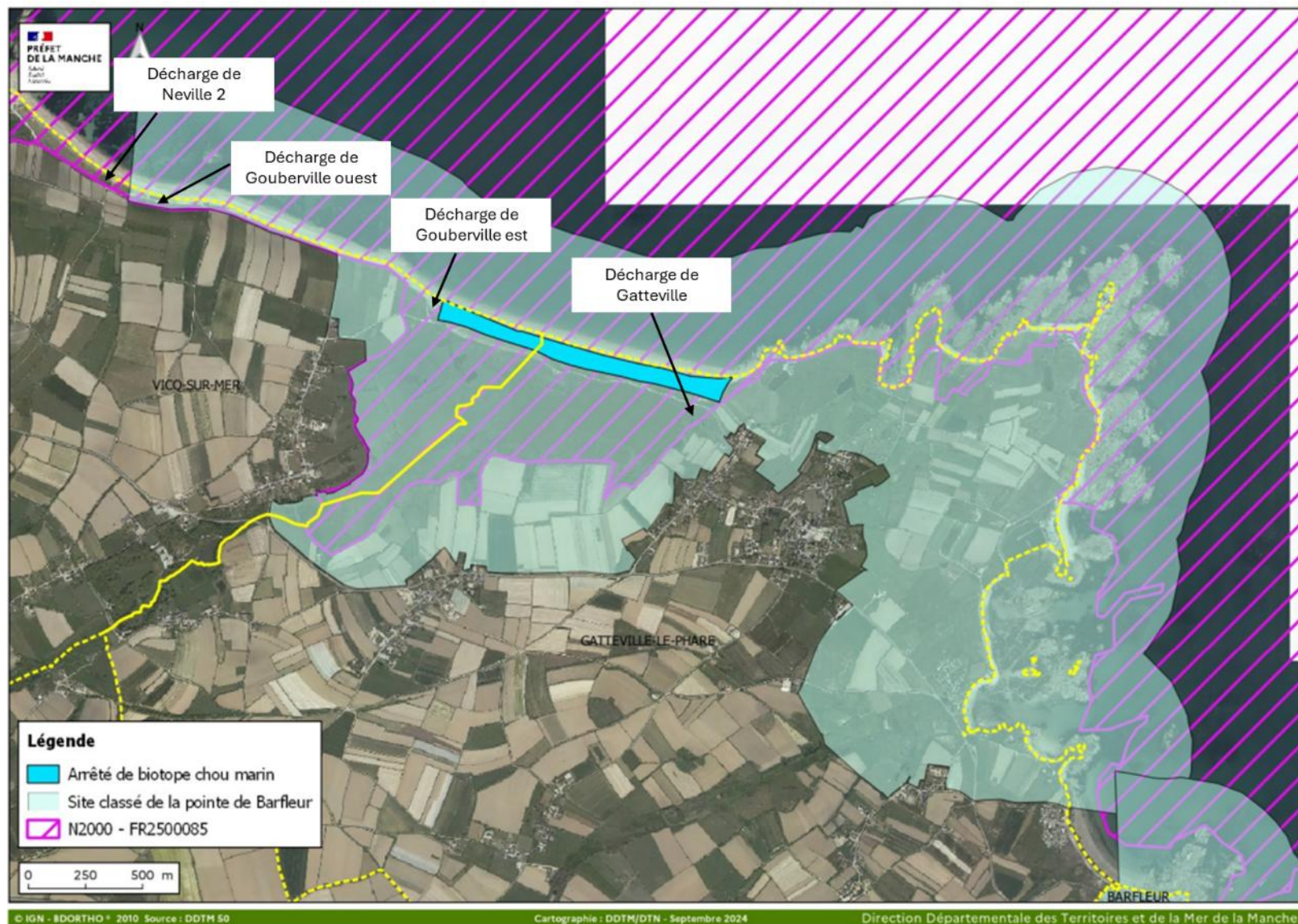


Figure 7. Cartographie des sites classés et arrêts biotope dans le secteur de Vicq-sur-Mer (source DDTM, mail du 12/09/2024)

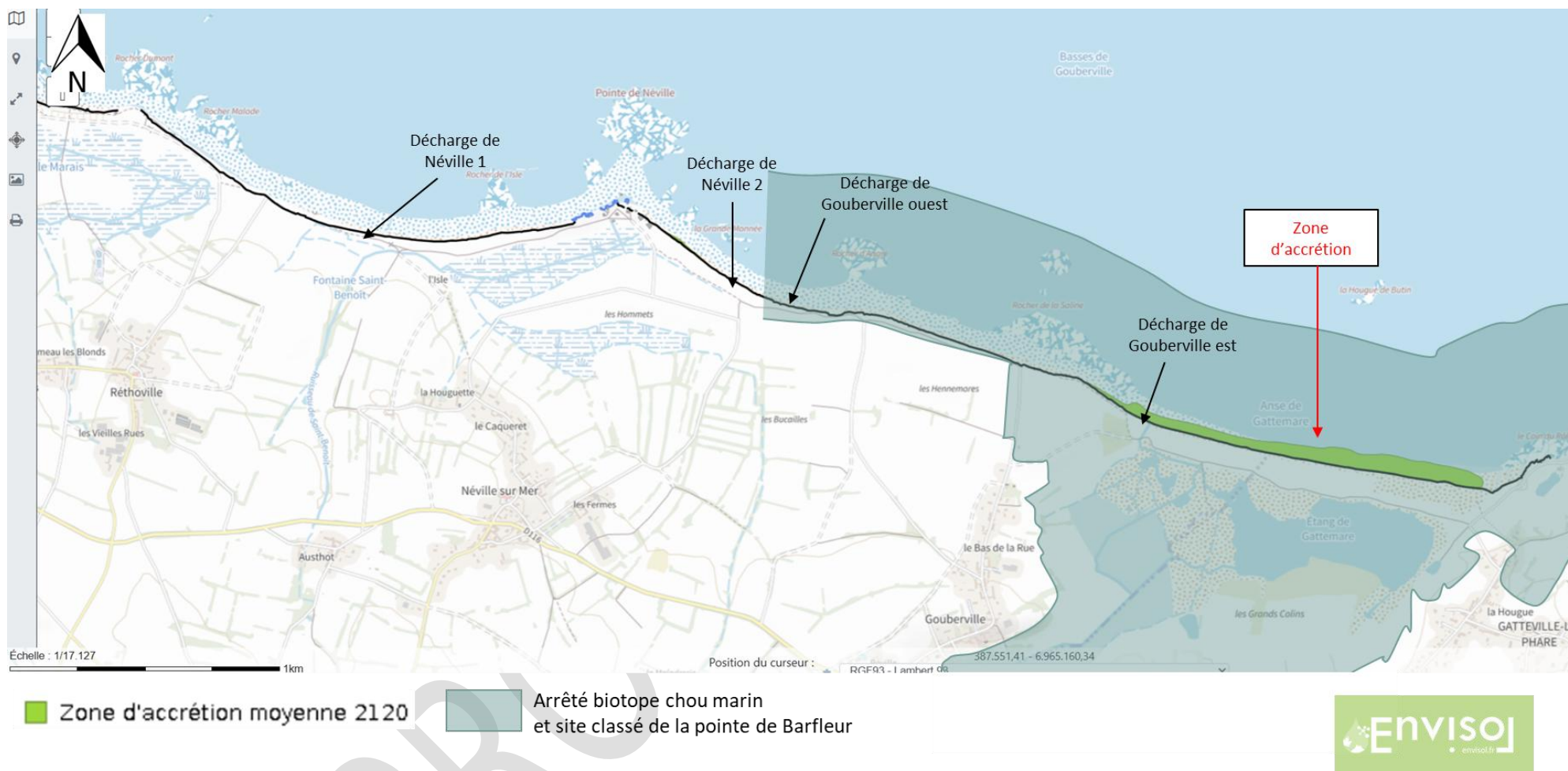


Figure 8. Cartographie des zones d'accrétion dans le secteur de Vicq-sur-Mer (source CEREMA, consultation de leur cartographie en ligne en date du 21/10/2025)

Lien du site internet de la cartographie en ligne des données publiques relatives à l'accrétion et aux phénomènes de submersion, de recul du trait de côte :

<https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=703b5dbf-d2c5-439b-adb1-4f96ad8faf73>

Il s'agit de travaux réalisés par la direction territoriale de Normandie Centre du Cerema dans le cadre d'une étude des Littoraux Normands.

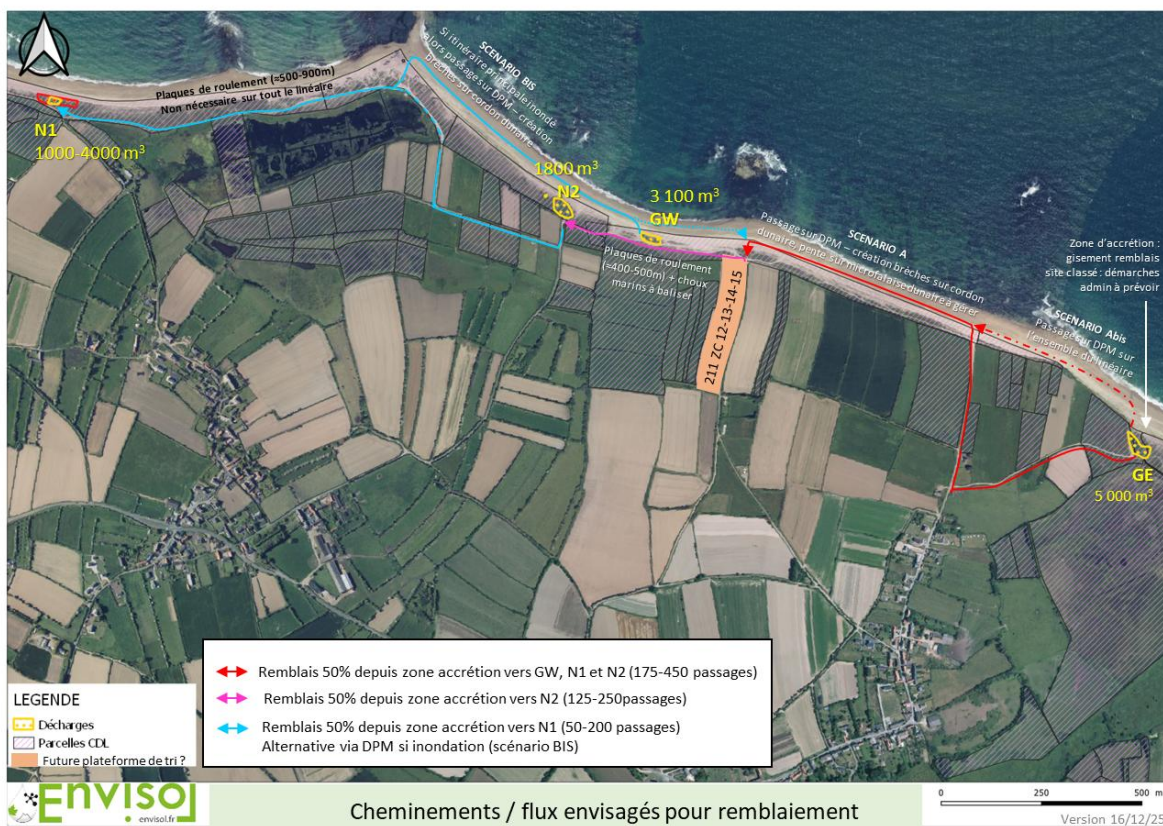


Figure 9. Plan de circulation prévisionnel pour extraire les sables au droit de la zone d'accrétion secteur Gouberville est

3.4. Phase EXE n°2 : gestion des déblais (déchets et sables)

- ➔ **Orientation des sables criblés** en fonction des résultats d'analyses : réutilisation en remblaiement (estimé à 10% du volume initial à ce stade) ou évacuation hors site.
Les résultats seront comparés à l'ELT pour valider ou non la possible réutilisation sur site des sables. D'autres analyses (écotoxicologie H14, test de lixiviation, ...) ou valeurs de comparaisons pourront être appliquées pour permettre une réutilisation maximale des sables.
- ➔ **Obtention des CAP et évacuation** en filière adaptée des déchets (y compris sables non réutilisables) ;
Selon la finesse du tri possible sur site et la qualité des matières récupérées (valorisable ?), une gestion différenciée pourra être réalisée en filière (plastique, verre, ferraille, ISDND...).
Une traçabilité des évacuations hors site sera obligatoire (bons de pesées en sortie de plateforme, BSD via TrackDéchets, ...).
Les décharges identifiées dans le plan national de résorption des décharges littorales ne sont pas soumises à la taxe générale sur les activités polluantes (TGAP) dite Déchets, conformément à l'article 266 sexies du Code des douanes.
- ➔ **Remodelage** de la dune au moment du remblaiement par les sables criblés réutilisables (ou sable provenant de l'estran à défaut) en adéquation avec la topographie mitoyenne de la dune et le levé topographique initial.
Au vu de la forte dynamique d'érosion, la majorité des zones concernées par ces anciennes décharges littorales est vouée à disparaître à court et moyen termes, il est prévu une recolonisation de la végétation spontanée, comme observée sur le site de Réthoville après travaux.
Les modalités de reconstitution de la microfalaise en front de mer spécifique au secteur de Néville 1 restent à définir.
- ➔ **Renappage de l'espace racinaire**, initialement décapé et mis de côté, pour reprise autonome de la végétation dunaire endogène ;
- ➔ De la même manière que durant la phase n°2, **surveillance visuelle hebdomadaire et ramassage des éventuels déchets provenant du chantier** au droit et autour de la zone de chantier (autour de la zone de terrassement, de la plateforme de chantier et des zones de circulation).

FOCUS REVALORISATION :

La MOA est garant de la valorisation des déchets. Elle doit donc systématiquement donner son accord en cas de non-revalorisation et envoi en filière de traitement de déchets ultimes.

En cas d'évacuation hors site à la simple initiative de l'Entreprise, sans accord du MOE, de l'AMO et du MOA, les coûts d'évacuation (transport, taxes dont TGAP, traitement, stockage en filière, ...) seront donc à la charge de l'Entreprise. Cette mesure permet d'assurer la maîtrise par le MOA des flux de déchets sortant des sites.

3.5. Phase EXE n°3 : repli de chantier

- ➔ **Démantèlement** des installations de chantier et de la plateforme, gestion des déchets associés (polyanes, graves ...),
- ➔ **Nettoyage** des voiries et de la parcelle ayant accueillie la plateforme afin de retirer les derniers débris -verres, plastiques et déchets épars.
- ➔ **Renappage des terres de surface** décapées initialement et mises de côté ;
- ➔ Dernier passage à pied autour des zones du chantier afin de **ramasser les éventuels derniers déchets résiduels** provenant du chantier.
- ➔ **Etat final** : levé topographique final de la zone remblayée, prélèvements de réceptions sur les sols sous les installations, aires de stockage (état final – prélèvements au droit des anciennes installations de chantiers – programme analytique identique à la phase n°1) et constat d'huissier, *Les dégradations constatées en fin de chantier feront l'objet d'une remise en état aux frais de l'Entreprise travaux.*
- ➔ **Repli du matériel et du personnel**
De la même manière qu'en phase n°1, par précaution, un lavage des engins sera réalisé pour éviter toute dissémination de plantes invasives.

4. PLANNING PREVISIONNEL

Le planning prévisionnel suivant prend en compte un phasage d'une décharge après l'autre décharge. Des pistes d'optimisation par mutualisation de certaines opérations sur plusieurs décharges en même temps pourront être envisagées.

NB : REX sur les cadences de travaux pour la décharge de Réthoville

Poste	REX Réthoville	Extrapolation sur les 4 autres décharges
Phase préparatoire	1 mois	2 mois
A/R installation de chantier	1 mois pour 4000 m ² de plateforme	2 mois pour plateforme (11 000 m ² + 1000m ² installation + 1000 m ² stockages déblais triés : >1Ha)
Plaques de roulement	50ml/j	1 mois pour les plaques de roulements (900 à 1400 ml) et autre aménagement d'accès à faire en parallèle de la plateforme + 1 mois de repli
Terrassement en SS4 et suivi pyrotechnique	460 m ³ en 1 semaine soir 20-25 m ³ /j	Augmentation des cadences (estimés à 150-200m ³ /j) si absence de tri MPSCA en pied de pelle N1 + N2 + GW + GE = 1000 à 4000 + 1820 + 3100 + 5000 = 10 000 à 14 000 m ³ soit 50-75j de terrassements => 3-4 mois de terrassement au total
Criblage en SS4	70m ³ /j	Cadence augmentée si tout ou partie hors SS4 (estimée à 100 m ³ /j) 1 semaine par décharge 11 000 à 14 000m ³ soit 110 à 150j de criblage => 6-8 mois de criblage au total (dont 3-4mois en parallèle des terrassements)
Table de tri en SS4	30 m ³ /j	Hypothèse d'un passage de 30% de déblais sur table de tri et cadence augmentée si tout ou partie hors SS4 et/ou si augmentation du personnel (estimée à 50 m ³ /j) 3 300 à 4200 m ³ soit 65 à 95j => 2-4 mois de tri à faire en parallèle du crible (table de tri en sortie de crible)
Evacuation des déchets hors site	3 semaines	A réaliser en flux tendu au fur et à mesure des constats amiante, réception résultats analytiques, ...
Remblaiement	>1 semaine avec zone de prélèvement à proximité immédiate	50% de matériaux exogènes (secteur Gouberville est) : 5500 à 7000m ³ - cadence estimée à 150m ³ /j => 35 à 45j soit 1-2mois 25% de sédiments endogènes (à proximité immédiate) : 2750 à 3500 m ³ - cadence estimée à 200m ³ /j => 15 à 20j soit 2 semaines à 1 mois 25% de sables criblés réutilisables après analyses : idem + 1 mois de délais analytiques + 1-2 semaines pour remblaiement => 2 à 3 mois (à réaliser en parallèle des évacuation déchets et repli plateforme)

Tableau 3 : Retroplanning global des opérations

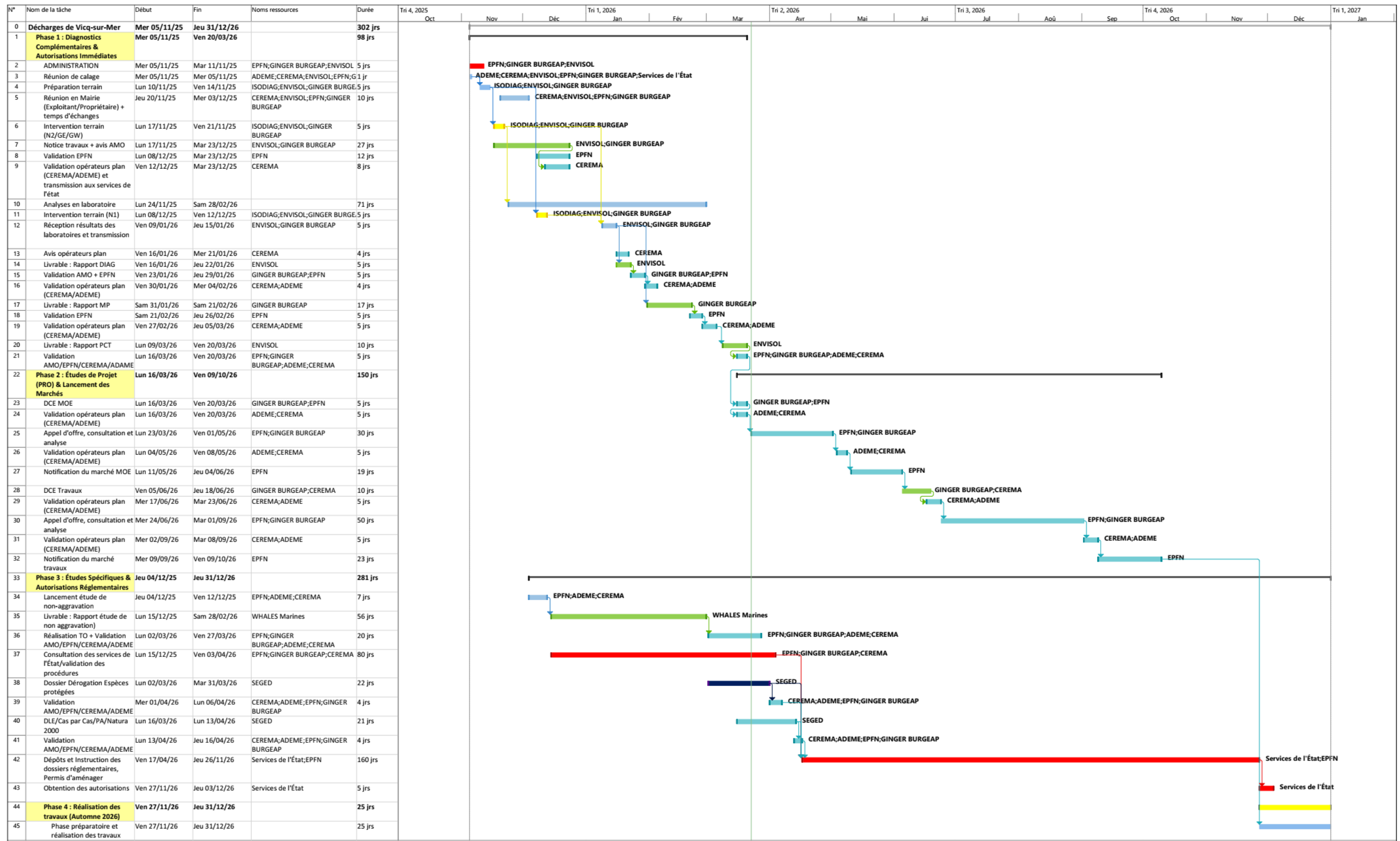


Tableau 4. Planning prévisionnel des travaux

Dates	janv.-26	févr.-26	mars-26	avr.-26	mai-26	juin-26	juil.-26	août-26	sept.-26	oct.-26	nov.-26	déc.-26	janv.-27	févr.-27	mars-27	avr.-27	mai-27	juin-27	juil.-27	août-27	sept.-27	oct.-27	nov.-27	déc.-27
Mise à jourPCT et rédaction CCTP																								
Démarches admin (DLE, dérogation, ...)																								
Consultation Entreprises																								
Phase préparatoire																								
Amené du matériel et des engins - installation de chantier / aménagement circulation																								
Terrassements et retrait des matériaux de confinement provisoire au fur et à mesure			MI-MARS à SEPTEMBRE / PERIODE NIDIFICATION - STOP CHANTIER SUR LA ZONE DUNAIRE												MI-MARS à SEPTEMBRE / PERIODE NIDIFICATION - STOP CHANTIER SUR LA ZONE DUNAIRE									
Remblais 75% (50% issu de la zone d'accrétion et 25% de l'estran à proximité immédiate)																								
Criblage/tri																								
Evacuation des déchets triés hors site																								
Repli plateforme																								
Réception plateforme pour reprise des semis agricoles																								
Remblaiement final (25%) avec sable criblés réutilisable (ou zone accrétion le cas échéant) et remodelage																								
Réception finale																								

5. ENVELOPPE FINANCIERE PREVISIONNELLE

Sur la base du retour d'expérience sur les travaux de résorption de la décharge de Réthoville, une estimation du budget de travaux en contact avec le milieu marin est proposée ci-dessous.

In fine, les travaux sur la décharge de Réthoville se sont élevés à ≈280 k€HT.

Toutefois, le coût est majoritairement (≈60%) porté par des opérations sans contact avec le milieu marin (aménagement/démantèlement de la plateforme, tri/criblage des déchets, l'évacuation des déchets hors site, ...).

Les coûts des **travaux en contact avec le milieu marin** (sécurisation sur l'estran, terrassement, remblaiement) représentent seulement **≈20-30% du prix global des travaux**, soit ≈60k€HT.

Sur la base de ce REX et de celui de l'ADEME sur d'autres décharges littorales, le **coût total des travaux pour les 4 décharges** restantes à traitées est estimé entre **3,5 et 4,5 M€HT**, dont **1,0 à 1,2 M€HT dédiés aux travaux en contact avec le milieu marin** (hors opérations liées à la plateforme de chantier temporaire déportée), selon des hypothèses de calcul majorantes prenant notamment en compte :

- les fourchettes hautes des estimations de volume à traiter, à savoir :
 - o surface maximale : emprise élargie jusqu'aux 1ers sondages n'ayant pas mis en évidence de déchets enfouis ;
 - o différentes épaisseurs moyennes selon les zones de la décharge sur la base des observations sur site (par exemple : profondeur maximale appliquée sur la surface centrale et faible épaisseur appliquée en périphérie de la décharge).
- Une proportion faible à modérée de fines criblés réutilisables en remblaiement et donc une importante quantité de sédiment à approvisionner depuis la zone d'accrétion,
- Les coûts moyens suivants :
 - o 40€/m³ pour le terrassement en SS4 et suivi pyrotechnique
 - o 25€/m³ pour le remblaiement avec les fines criblées compatibles pour une réutilisation sur site,
 - o 40 à 60€/m³ pour le remblaiement avec des sédiments provenant d'une zone d'accrétion déportée (variable selon la distance à parcourir).

Même en considérant 5 % d'aléas, les travaux en contact avec le milieu marin resteraient nettement <1,9 M€TTC.

De plus, des leviers pourraient également réduire ces coûts :

- des gains d'échelle compte tenu des importants volumes de massifs de déchets répartis sur les 4 décharges restantes à traiter (mutualisation des moyens humains et matériels),
- les analyses d'écotoxicologie HP14 menées sur les 4 décharges permettraient d'augmenter considérablement la quantité de fines réutilisables en remblaiement après criblage.

Le chiffrage détaillé sera présenté dans le cadre de la mise à jour du Plan de Conception des Travaux (PCT) prévu sur le 2nd trimestre 2026.

Un tableau de synthèse est présenté en page suivante.

Tableau 5. Pré-chiffrage des travaux de résorption des 4 décharges de Vicq-sur-Mer (50)

DECHARGES	Néville 1	Néville 2	Gouberville ouest	Gouberville est	TOTAL
Principales données d'entrée					
Contrainte d'accès	Portion inondable + 500 à 900ml de plaque de roulement sur chemin d'accès	200 ml supplémentaire de plaque de roulement sur chemin d'accès après GW	Station chou marin à baliser + 200 à 300ml de plaque de roulement sur chemin d'accès + léger débroussaillage	Passage sur DPM - création de brèches ponctuelles dans cordon dunaire	900 à 1400 ml de plaque de roulement
Surface maximale estimée (m²)	1 790	2 910	1 270	3 055	9 025
Périmètre maximale estimé (m)	250	260	155	235	
Volume estimé des décharges (m3)					
Hypothèse haute	1 840	2 735	2 570	4 730	11 875
Tonnage estimatif (densité 1,7)	3 128	4 650	4 369	8 041	20 188
Volume estimé de déchets (m3)					
Hypothèse moyenne	650	750	1 150	1 900	4 450
Volume estimé de fines (m3)					
Hypothèse moyenne	1 190	1 985	1 420	2 830	7 425
Potentiel de réutilisation des fines criblées					
Hypothèse haute	60% soit 715 m3	30% soit 595 m3	15% soit 215 m3	10% soit 285 m3	1 300
Besoin en gisement supplémentaire pour remblaiement (m3)	1 125	2 140	2 355	4 445	10 065
Phase préparatoire et de réception (en k€ HT)					
Etablissement des documents EXE	7,0	7,0	7,0	7,0	28,0
Conventionnement pour la plateforme temporaire de chantier (hors milieu marin) mutualisée pour les 4 décharges	7,0				7,0
Balisage de chantier	2,0	2,0	2,0	2,0	8,0
Amené/repli des moyens humains et matériel, y compris pour gestion amiante	270,0				270,0
Prélèvements et analyses de réception					
Pack ISDI + 12 métaux + dioxines/furanes	13,0	17,0	8,5	17,0	55,5
Etat initial/intermédiaire/final (constats huissiers, levés topographiques)	11,0	11,0	11,0	11,0	44,0
DOE - rapport de fin de travaux	2,0	2,0	2,0	2,0	8,0
Sous-total en k€ HT (prépa)	104,3	108,3	99,8	108,3	420,5
Aléas 5% en k€ HT	5,2	5,4	5,0	5,4	21,0
Sous-total fourchette haute en k€ HT	109,5	113,7	104,7	113,7	441,5
Sous-total fourchette haute en k€ TTC (TVA à 20%)	131,4	136,4	125,7	136,4	529,8
Travaux en contact avec le milieu marin (en k€ HT)					
Aménagement des pistes d'accès et repli	30,0	6,5	8,0	3,0	47,5
Protection vis-à-vis des marées	5,5	2,0	2,0	2,0	11,5
Terrassement en SS4 avec suivi pyrotechnicien	74,0	109,0	103,0	189,0	475,0
Remblaiement avec fines criblées compatibles	10,0	9,5	6,5	7,0	33,0
Remblaiement avec sédiments d'accrétion provenant du secteur de Gouberville est	74,0	137,0	151,0	209,0	571,0
Reprofilage du cordon dunaire	10,0	5,0	5,0	5,0	25,0
Sous-total en k€ HT (contact marin)	203,5	269,0	275,5	415,0	1163,0
Aléas 5% en k€ HT	10,2	13,5	13,8	20,8	58,2
Sous-total fourchette haute en k€ HT	213,7	282,5	289,3	435,8	1221,2
Sous-total fourchette haute en k€ TTC (TVA à 20%)	256,4	338,9	347,1	522,9	1465,4
Travaux hors contact hors milieu marin (en k€ HT)					
Aménagement de la plateforme de chantier	210,0				210,0
Opérations de séparation/tri des déchets	150,0	197,0	185,0	339,0	871,0
Evacuation des déchets en filière - REX proportion Réthoville : 25% amiante (1ère ligne), 60% ISDI (2nde ligne), 15% ISDND (3ème ligne)	130,0	193,0	182,0	334,0	839,0
	21,0	21,0	29,0	53,0	124,0
	88,0	130,0	122,0	225,0	565,0
Démantèlement de la plateforme de chantier et repli du chantier	104,0				104,0
Sous-total en k€ HT (hors contact marin)	467,5	619,5	596,5	1029,5	2713,0
Aléas 5% en k€ HT	23,4	31,0	29,8	51,5	135,7
Sous-total fourchette haute en k€ HT	490,9	650,5	626,3	1081,0	2848,7
Sous-total fourchette haute en k€ TTC (TVA à 20%)	589,1	780,6	751,6	1297,2	3418,4
Estimation totale en k€ HT	775,3	996,8	971,8	1552,8	4296,5
Aléas 5% en k€ HT	38,8	49,8	48,6	77,6	214,8
TOTAL fourchette haute en k€ HT	814,0	1046,6	1020,3	1630,4	4511,3
Sous-total fourchette haute en k€ TTC (TVA à 20%)	976,8	1255,9	1224,4	1956,5	5413,6